



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRÊTÉ PERMANENT MUNICIPAL N° 2024-06

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT MAINTENANCE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n° 69-150 du 5 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation,

Vu l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 30 novembre 2023 émanant de Monsieur Pierrick LE GARLÈS représentant la société NGE ENERGIES SOLUTIONS, 9 chemin de Monfaucon, 33127 MARTIGNAS SUR JALLE, pour le compte du SDEEG, 12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 BORDEAUX ;

Considérant que l'entreprise chargée des travaux d'entretien de l'éclairage public pour le compte de la commune, est amenée à intervenir fréquemment pour la maintenance, de manière courante ou urgente ;

Considérant que ces interventions sont souvent non programmées, notamment en raison d'urgence liée à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que ces interventions pourraient provoquer, du fait de l'emplacement des dispositifs à réparer ou à entretenir, des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : Validité

Les dispositions du présent arrêté valent à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Circulation des véhicules

La société NGE ENERGIES SOLUTIONS est autorisée dans le cadre du dépannage de l'éclairage public, en vue d'assurer la sécurité des usagers à mettre en œuvre durant l'année 2024 sous son entière responsabilité, toutes les mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions ponctuelles ou d'urgence qu'elle pourrait être amenée à entreprendre, sur l'ensemble du territoire communal : Chemins communaux, voies communales et routes départementales situées en agglomération et ce, sans qu'il soit nécessaire d'établir à chaque intervention des dispositions réglementaires par voie d'arrêté de circulation.

En cas de nécessité, sur demande expresse de la société NGE ENERGIES SOLUTIONS, les dispositions générales peuvent être complétées par des mesures particulières.

Article 3 : Signalisation

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées à l'attention des usagers par des panneaux conformes au modèle fixé par l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière. Les divers panneaux, l'alternance manuel (en cas de maintien sur ½ chaussée) voire les déviations éventuelles, sont mises en place par l'entreprise.

Article 4 : Responsabilité et engagement du permissionnaire

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire assume seul, tant envers la collectivité de Haux qu'envers les tiers et les usagers, la responsabilité pour tout accident, dommage, dégât ou autres préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La société NGE ENERGIES SOLUTIONS s'engage à respecter les dispositions réglementaires et s'engage à prendre en charge à ses frais tout dommage causé à la suite des travaux réalisés. Elle s'engage à remettre les lieux en leur état originel à la fin de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Exécution et délais de recours

Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Subdivisionnaire - Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Entre-Deux-Mers Antenne Rive Droite- 2, chemin de Peyrouney -33670 Créon
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon
- Madame la responsable du CSP des pompiers de Créon
- La société NGE ENERGIES SOLUTIONS, 9 chemin de Monfaucon, 33127 MARTIGNAS SUR JALLE
- Le SDEEG, 12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 BORDEAUX
- Riverains

Fait et affiché à Haux, Le 19 février 2024

Le Maire,

Romain BARTHET-BARATEIG

